

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 13
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, Serge PROD'HOMME, REY Christian, Paul PERROT.

Date de convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage : 13 juillet 2023

Absents représentés : Catherine COINTE représentée par Etienne LARAT, LE MEUR Héléne représentée par Frédéric GONIN, Florian DELENCRE représenté par Serge PROD'HOMME, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT, Laurent POUZIN représenté par Freddy GUERIN

Absents : CHEVALIER Héléne, Nicolas GUICHARD

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

**N° 29-2023 – PRISE EN CHARGE DES REPAS DES AGENTS COMMUNAUX A PARTIR DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

Considérant que lors des débats du dernier conseil municipal, il a été convenu de ne pas mettre en place les titres restaurant pour les 2 agents communaux concernés travaillant à temps plein.

Considérant que les deux autres agents communaux, qui gèrent la cantine, ont leur repas du midi financé par la commune,

Considérant que pour permettre l'équité entre les agents et afin de proposer un avantage social,

Considérant qu'il convient de proposer une solution adéquate, Monsieur Le Maire propose de financer les repas du midi pendant les périodes scolaires des deux agents communaux à temps pleins comme pour les deux autres agents, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE REFUSER** la mise en place des titres restaurant proposée par le centre de gestion,
- **DE PRENDRE** en charge le montant du repas du midi pendant les périodes scolaires pour les deux agents à temps plein, à partir du 1^{er} septembre 2023,
- **DE COMMANDER** les dits repas à notre prestataire de service,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

